

**VINCI**

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps  
92851 Rueil-Malmaison Cedex

---

**Rapport complémentaire des commissaires  
aux comptes sur l'augmentation du capital  
avec suppression du droit préférentiel de  
souscription, réservée aux salariés de VINCI  
et de ses filiales françaises dans le cadre du  
Plan d'Épargne du Groupe en France**

Décision du Conseil d'administration du 18 octobre 2017

KPMG Audit IS  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex

DELOITTE & ASSOCIES  
185, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

## VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps  
92851 Rueil-Malmaison Cedex

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe en France**

Décision du Conseil d'administration du 18 octobre 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 16 mars 2017 sur l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 20 avril 2017 dans sa dix-neuvième résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 26 mois, et dans la limite de 1,5% du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendrait sa décision et d'un prix de souscription ne pouvant être inférieur à 95% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 18 octobre 2017, de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximal de 22 375 567,50 € par l'émission d'un nombre maximum de 8 950 227 actions nouvelles, réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises et souscrites par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise FCPE Castor Relais 2018/1.

Si le plafond de 1,5% est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre, ou pour annuler l'opération sera à appliquer.

Le prix de souscription a été fixé à 95% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 18 octobre 2017, soit 76,42 €, comprenant une prime d'émission de 73,92 €, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 2,50 €. La période de souscription de cette opération a été fixée du 2 janvier 2018 au 30 avril 2018.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2017 établis sous la responsabilité du Conseil d'administration selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Ces comptes consolidés semestriels résumés ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés semestriels résumés de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 20 avril 2017 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 octobre 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

DELOITTE & ASSOCIES



Jay Nirsimloo



Philippe Bourhis



Sami Rahal



Marc de Villartay